



IMPORTANT : les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil Municipal suivant.

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 OCTOBRE 2025**



Conseil Municipal du 28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 19 – Pouvoirs : 6 – Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 28

- ➔ **Délibération n°2025-CM28OCT-01**
Présents : 19 – Pouvoirs : 6 – Votants : 25
- ➔ **Délibérations n°2025-CM28OCT-02 et n°2025-CM28OCT-03**
Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : 26
- ➔ **Délibérations n°2025-CM28OCT-04 et n°2025-CM28OCT-07**
Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28
- ➔ **Délibérations n°2025-CM28OCT-08 et n°2025-CM28OCT-10**
Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27
- ➔ **Délibérations n°2025-CM28OCT-11 et n°2025-CM28OCT-14**
Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Madame le Maire propose la candidature de Mme Sylvie LE CHEVILLER en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire rappelle que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et, ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déporter en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.

- ➔ M. Olivier SUFFICE : intéressé par les 3 bordereaux portant sur le programme « Résidence Maëz » - Aiguillon Construction quittera l'assemblée lors du débat et du vote des bordereaux

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'assemblée de questions reçue par voie de mail le samedi 25 octobre 2025 à 15h38 de la part de M. Serge CERVA-PEDRIN. Elle indique qu'elles seront évoquées en fin de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2025-CM28OCT-01	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025
2025-CM28OCT-02	AFFAIRES GÉNÉRALES	Élections municipales 2026, campagne électorale - Modalités de mise à disposition de salles communales
2025-CM28OCT-03	FINANCES	Budget principal - Décision Modificative n°2025-03
2025-CM28OCT-04	FINANCES	Congrès des Maires de France, édition 2025 – Frais de mandat
2025-CM28OCT-05	FINANCES	Chèques cadeaux de fin d'année 2025 en faveur des agents
2025-CM28OCT-06	FINANCES	Location du presbytère dans l'attente d'une vente - Modalités
2025-CM28OCT-07	VOIRIE – ESPACES PUBLICS	Espaces publics : horaires d'éclairage
2025-CM28OCT-08	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Aiguillon Construction – Programme « Résidence Maëz » - Changement de programme
2025-CM28OCT-09	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Programme « Résidence Maëz » - Désaffectation d'un usage public de la place du Souvenir Français
2025-CM28OCT-10	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Programme « Résidence Maëz » - Mise à disposition de 6 places de stationnement sur le parking du restaurant scolaire à la société Aiguillon Construction - <i>Abrogation de la délibération n°2023-21SEPT-20</i>
2025-CM28OCT-11	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Cession d'un foncier communal, rue Jules FERRY : projet de création de double micro-crèche par M. et Mme GOUPIL - <i>Abrogation de la délibération de n°2024-25JANV-03 du 25 janvier 2024</i>
2025-CM28OCT-12	ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE	Convention Territoriale Globale : renouvellement de la convention pour la période 2026-2030
2025-CM28OCT-13	RESSOURCES HUMAINES	Usage de l'Intelligence Artificielle - Convention de coopération pour la conception et le déploiement d'un agent conversationnel (Chatbot RH)
2025-CM28OCT-14	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-119 à n°2025-136

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-CM28OCT-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 25 septembre 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Mme Sophie BEGOT sollicite que soit consignée, au procès-verbal, à l'issue de la délibération n°2025CM25SEPT06, sa demande de précision sur le bilan d'investissement de la salle de tennis.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance, comprenant l'ajout de Mme Sophie BEGOT.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie BÉGOT demande que son intervention orale, lors du Conseil Municipal du 25/09/25, relatif au plan de financement de l'investissement de la salle de tennis soit consignée au procès-verbal du 25 septembre dernier. Elle précise que le tableau qui lui a été communiqué et qui est affiché dans la salle de tennis couverte est un prévisionnel. Elle demande que lui soit transmis le bilan final de l'opération.

AFFAIRE GÉNÉRALES

AFFAIRE GÉNÉRALES : Repos dominical pour les commerces de vente au détail - Dérogation pour l'année 2026

Rapporteur : M. Pierre LE PALUD

Des informations, qui devaient être transmises en séance, n'ayant pas été fournies à temps, il est décidé de reporter l'examen de ce bordereau à une séance ultérieure.

Arrivée en séance de M. Germain EVO

→ **Délibérations n°2025-CM28OCT-02 et n°2025-CM28OCT-03 :**
Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : 26

Délibération n°2025-CM28OCT-02

AFFAIRE GÉNÉRALES : Élections municipales 2026, campagne électorale - Modalités de mise à disposition de salles communales

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire présente le bordereau suivant :

Dans le cadre de la préparation des élections municipales prévues en mars 2026, et conformément à l'article L.52-8 du Code électoral, les collectivités territoriales ont l'obligation, lorsqu'elles mettent à disposition des locaux pour la tenue de réunions électorales, de garantir une égalité stricte de traitement entre l'ensemble des listes ou candidats déclarés.

Selon l'article L2144-3 du CGCT, le Maire est compétent « pour déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » sauf en matière de gratuité, qui nécessite une délibération.

Il appartient ainsi à la commune de définir des règles transparentes et équitables permettant à chaque liste de bénéficier, dans des conditions comparables, de l'accès aux locaux publics, tout en assurant le respect des capacités d'accueil des équipements, et des obligations logistiques afférentes.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

► **Concernant les salles communales :**

Les salles suivantes pourront être mises à disposition selon leur disponibilité, pour les réunions, réunions publiques pendant la durée de la période préélectorale et électorale officielles, à savoir :

- Salle Jo Le Cheviller
- Salles de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN (A et B)
- Salles de la Maison des Solidarités (de réunion et polyvalente)

► **Concernant les modalités :**

- Mise à disposition gratuite et sans limitation de fréquence en dehors de l'Espace 2000 limitée à 1 fois ;
- Demande écrite, par mail ou par courrier, au moins une semaine avant la date souhaitée en indiquant le nom du candidat et/ou de la liste, le jour, l'heure et la salle souhaitée ;
- Chaque salle dispose de l'équipement nécessaire à la tenue de réunions (sono, projection, tables, chaises...). Pour l'Espace 2000, le contrat devra préciser les besoins en prestation.
- ↳ Un contrat de location précisera le matériel disponible mis à disposition dans la salle sollicitée. Toute demande spécifique fera l'objet d'une facturation ;
- ↳ Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie ;
- ↳ Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

En dehors de ces mises à disposition gratuites, les autres mises à disposition s'effectueront à titre payant aux tarifs fixés par délibération.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2144-3 ;

VU le Code électoral, notamment son article L.52-8 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités locales de garantir l'égalité d'accès aux équipements publics entre les candidats durant la période préélectorale et électorale ;

CONSIDÉRANT les demandes prévisibles d'utilisation des salles communales pour la tenue de réunions publiques électorales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un cadre organisé, équitable et transparent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de mettre à disposition des différents candidats ou listes de candidats, pendant la durée de la période préélectorale et électorale, des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques selon leur disponibilité et, ce, à titre gratuit ;

Article 2 : DIT que les modalités telles qu'elles sont exposées ci-dessus devront être respectées, notamment la signature d'une convention de mise à disposition ;

Article 3 : ACTE que ces mises à dispositions de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

FINANCES

Délibération n°2025-CM28OCT-03

FINANCES : Budget principal - Décision Modificative n°2025-03

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acter une décision modificative afin de prévoir des crédits sur des chapitres de fonctionnement et d'investissement.

► Fonctionnement : crédits au chapitre 011

Les crédits votés du chapitre 011 ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'exercice. Il convient de prévoir 100 k€ de crédits supplémentaires, prélevés sur les chapitres 012 (50 k€) et 65 (50 k€).

Les compléments de crédits du chapitre 011 sont nécessaires sur les articles suivants :

- 60632 – Fournitures de petits équipements
- 61521 – Entretien de terrains
- 615231 – Entretien de voirie
- 6168 – Autres assurances

► Investissements : crédits au chapitre 23

Il s'agit essentiellement de transférer des crédits du chapitre 21 au chapitre 23. Les travaux conséquents de rénovation de voirie et des bâtiments communaux (Mairie et école Yves Coppens élémentaire) ont été budgétés au chapitre 21, immobilisations corporelles, et les dépenses ont été effectuées sur le chapitre 23, travaux en cours.

De plus, une immobilisation figurant à l'actif au compte 21314 (bâtiments) a été réaffectée au compte 2111, terrains. Il s'agit des locaux figurant sur l'emprise foncière de la Villa Gregam, achetée à l'EPF puis démolie avant cession à Aiguillon constructions.

La décision modificative n°2025-03 du budget principal se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-845 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-12 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-420 : Terrains nus	0,00 €	582 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-212 : Constructions bâtiments administratifs	233 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-758 : Constructions autres bâtiments publics	267 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21314-420 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	582 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	1 023 000,00 €	582 000,00 €	0,00 €	582 000,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-212 : Constructions (en cours)	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 023 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 023 000,00 €	1 605 000,00 €	0,00 €	582 000,00 €
Total Général		582 000,00 €		582 000,00 €

VU l'exposé ci-dessus ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 14 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2025-03 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET

Arrivée en séance de Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, munie du pouvoir de M. Eric CORFMAT

→ **Délibérations n°2025-CM28OCT-04 et n°2025-CM28OCT-07 :**
Présents : 21– Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Délibération n°2025-CM28OCT-04

FINANCES : Congrès des Maires de France, édition 2025 – Frais de mandat

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la 107^{ème} édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 18, 19 et 20 novembre 2025 à Paris.

Elle rapporte qu'il est envisagé que 4 élus communaux l'accompagnent.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes. Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à ces 5 élus pour cette mission et d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement pour la période du 17 au 20 novembre 2025.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DONNE** mandat spécial à 5 élus (Madame le Maire et 4 Conseillers municipaux) pour se rendre à la 107^{ème} édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, édition 2025, à Paris ;

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, ces dernières années et à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune a offert des chèques cadeaux aux agents communaux, à dépenser dans les commerces de Grand-Champ. Cette initiative a rencontré une forte adhésion, tant de la part des agents bénéficiaires que des commerçants partenaires.

Cette initiative vise à valoriser l'investissement des agents communaux, du CCAS et du SSIAD, tout en soutenant activement le commerce de proximité, en réservant l'usage de ces chèques aux enseignes de la commune ayant adhéré au dispositif.

Madame le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2025, selon les modalités d'attribution suivantes :

- ▶ 1 à 3 chèques cadeaux maximum d'une valeur faciale de 20 € chacun à dépenser jusqu'au 23 janvier 2026, attribués selon les conditions suivantes :

Agents présents au 31/12/2025				Agents ne figurant plus dans les effectifs au 31/12/2025
Agents présents au 01/09/2025		Agents non présents au 01/09/2025		Néant
Durée hebdo de travail		Contrats saisonniers ou temporaires	Autres contrats	
< 10 heures	> 10 heures			
1 chèque x 20 €	3 chèques x 20 €	Néant	1 chèque x 20 €	

L'utilisation des chèques cadeaux sera conditionnée comme suit :

- Valables exclusivement dans les commerces de Grand-Champ ayant signé une convention avec la commune ;
- Aucune monnaie ne sera rendue sur les achats ;
- Les chèques ne sont ni échangeables ni remboursables en espèces.

Conformément à la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, chaque collectivité définit, par délibération, les actions sociales qu'elle souhaite mettre en œuvre, ainsi que les moyens financiers associés.

Pour ce faire, la commune doit donc délibérer sur l'octroi, à titre exceptionnel, de chèques cadeaux de Noël en faveur des agents.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer des chèques cadeaux de valeur faciale de 20 € chacun, à dépenser jusqu'au 23 janvier 2026, au profit des agents de la commune, du SSIAD et du CCAS, selon les modalités exposées ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE la signature d'une convention avec les commerçants souhaitant adhérer à la démarche ;

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents afférents.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que le presbytère communal, situé Rue Saint Yves et actuellement occupé par le curé de la paroisse, sera prochainement libéré à la suite de son installation dans de nouveaux locaux. Elle indique que ce bâtiment, propriété de la Commune de Grand-Champ, a vocation à être mis en vente à moyen terme.

Pour ce faire, il convient toutefois qu'avant sa mise sur le marché, la Commune procède à un rafraîchissement intérieur, à quelques aménagements extérieurs destinés à valoriser le bien, ainsi qu'à la détermination des modalités de mise en vente.

En attendant la réalisation de ces travaux et la préparation à la vente, il est proposé de mettre temporairement le presbytère en location, pour une durée inférieure à un an, au tarif mensuel de 500 euros.

Madame le Maire justifie ce tarif, inférieur à la valeur locative, par les éléments suivants :

- La réalisation prochaine de travaux conséquents à proximité du bien (notamment le chantier du futur parking et le lancement du projet MAEZ) ;
- La nécessité de laisser un accès au logement aux agents ou entreprises mandatées par la Commune pour effectuer les travaux intérieurs et extérieurs ;
- Le caractère temporaire et dérogatoire de cette occupation.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé des communes ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en valeur du bien précité avant une prochaine mise en vente et les aléas inhérents pour les occupants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de mettre en location, à titre temporaire, le presbytère communal situé Rue Saint Yves, pour une durée inférieure à douze (12) mois, au tarif mensuel de 500 € ;

Article 2 : PRÉCISE que cette location est consentie à titre précaire, le locataire devant laisser l'accès au logement afin de permettre la réalisation de travaux intérieurs et extérieurs par la Commune ;

Article 3 : PRÉCISE qu'à l'issue de cette période de location, le bâtiment fera l'objet d'une mise en vente selon des modalités qui seront soumises ultérieurement à la délibération du Conseil Municipal ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint délégué, à signer la convention précaire et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Convention précaire Mise à disposition du Presbytère *Rue Saint Yves*

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Mme Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération **n°2025CM28OCTxx du Conseil Municipal du 28 octobre 2025**,

Ci-après désignée « le bailleur »,

D'une part,

ET

Monsieur/Madame [Nom, prénom du locataire],
actuellement domicilié(e) à [adresse actuelle],

Ci-après désignée « le locataire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Bailleur donne en location, à titre temporaire et précaire, le logement communal situé Rue Saint Yves dénommé « le Presbytère », d'une superficie de M² et composé de Pièces.

Ce bien est destiné à l'habitation principale du locataire.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA LOCATION

Le présent bail est consenti pour une durée de moins d'un an, à compter du [date de prise d'effet] et prenant fin de plein droit le [date de fin], sans qu'il soit besoin de donner congé.

Aucune tacite reconduction ne pourra intervenir.

Toute prolongation éventuelle devra faire l'objet d'un nouvel accord écrit entre les parties.

ARTICLE 3 – LOYER ET CHARGES

Le loyer mensuel est fixé à cinq cents euros (500 €), payable à terme échu, le 05 de chaque mois, entre les mains du Trésor Public ou par tout autre moyen convenu.

Les charges locatives (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères, etc.) seront à la charge exclusive du locataire, selon les abonnements qu'il souscrira à son nom.

Aucun dépôt de garantie n'est exigé, compte tenu du caractère temporaire et spécifique du présent bail.

ARTICLE 4 – TRAVAUX PENDANT LA LOCATION

Le Locataire s'engage à laisser libre accès au logement et à ses abords pour permettre la réalisation de travaux de rafraîchissement, d'entretien ou d'aménagement décidés par le bailleur, sans indemnité de jouissance ou réduction de loyer.

Le Bailleur s'efforcera d'en informer le Locataire avec un préavis raisonnable.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET USAGE DES LIEUX

Le Locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à l'entrée en jouissance.

Il s'engage à user paisiblement des locaux conformément à leur destination, à les entretenir régulièrement, et à les restituer dans un état de propreté et de fonctionnement correct à la fin de la location.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Locataire devra souscrire une assurance multirisque habitation couvrant les risques locatifs et en justifier auprès du Bailleur lors de la signature du bail.

Le Bailleur décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident domestique ou de dommage non imputable à la Commune.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le présent bail pourra être résilié :

- Par le Locataire, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois ;
- Par le Bailleur, pour motif d'intérêt général (notamment lancement des travaux ou mise en vente du bien), moyennant un préavis d'un mois.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre en cas de résiliation anticipée dans ces conditions.

ARTICLE 8 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront établis contradictoirement entre les parties lors de la remise et de la restitution des clés.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DES LIEUX

À l'expiration du présent bail, le Locataire devra libérer les lieux et restituer les clés à la Mairie de Grand-Champ, dans l'état constaté à l'entrée, sauf usure normale.

ARTICLE 10 – DIVERS

Le présent bail est conclu à titre dérogatoire et temporaire, dans le cadre de la gestion du domaine privé communal. Il ne relève pas des dispositions de la loi du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs.

Fait à Grand-Champ, le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Grand-Champ,
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le locataire
(signature précédée de la mention "Lu et approuvé")
M. / Mme

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Délibération n°2025-CM28OCT-07

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Espaces publics : horaires d'éclairage

Rapporteur : M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, rappelle à l'assemblée que la commune s'est inscrite depuis 2023 dans une démarche de sobriété énergétique au regard de l'explosion des coûts de l'énergie par la mise en place de mesures immédiates et des mesures plus structurelles.

Cette politique ambitieuse se traduit notamment par l'extinction nocturne de l'éclairage public afin de :

- Réduire la consommation électrique et les dépenses associées ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Diminuer les nuisances lumineuses et favoriser la biodiversité ;
- Préserver la qualité du ciel nocturne et le cadre de vie.

La mise en œuvre s'appuie sur les dispositifs communaux, à savoir 38 armoires d'éclairage public, avec extension du parc à court terme. L'expérience engagée sur d'autres communes du Morbihan montre que cette mesure n'a pas d'incidence notable sur la sécurité publique, dès lors qu'elle est accompagnée d'une bonne communication et d'un suivi régulier.

L'équipement communal actuel se présente comme suit :

- 3 armoires équipées d'horloges connectées : Place de l'Église, Place de la Mairie, Rue de la Poste jusqu'au restaurant scolaire et Boulevard du Stade ;
- 35 armoires équipées d'horloges astronomiques.

Les horloges astronomiques permettent un pilotage automatique de l'éclairage selon les cycles naturels de lever et coucher du soleil, avec une moyenne d'allumage à 06h30 et d'extinction à 21h00. Les horloges connectées, quant à elles, permettent d'adapter les horaires en fonction des jours de la semaine :

- Du dimanche au jeudi : allumage 06h30 – extinction 21h00 ;
- Les nuits des vendredis et samedis : extinction à 01h00 du matin.

☞ Ce sont actuellement les plages horaires en vigueur.

La Commune de Grand-Champ et Morbihan Énergies se sont engagés ensemble dans une nouvelle étape de la transition énergétique. Ainsi, depuis la fin-juillet, le secteur de la rue du stade est équipé d'un système d'éclairage public à la demande, activable par simple QR code via l'application citoyenne « Mon Village » de Grand-Champ.

Ce dispositif innovant est rendu possible grâce au déploiement des hyperviseurs morbihannais, une technologie développée par Morbihan Énergies dans le cadre du programme national « Territoires d'innovation » (France 2030).

La municipalité envisage l'installation de 4 à 5 horloges connectées supplémentaires afin d'étendre le dispositif et d'en assurer le suivi à distance.

L'objectif est de renforcer la sobriété énergétique tout en garantissant la sécurité des déplacements et la tranquillité publique.

VU l'exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la nécessité d'agir en faveur de la sobriété énergétique, de la réduction des dépenses publiques et de la protection de la biodiversité nocturne ;

VU les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

CONSIDÉRANT la hausse importante du coût de l'électricité (+ 86,7 % entre 2021 et 2024 pour le poste « éclairage public ») et la volonté de la collectivité de maîtriser ses consommations d'énergie ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage public représente une part significative de la consommation d'électricité communale ;

CONSIDÉRANT qu'une extinction partielle et raisonnée de l'éclairage public contribue à la préservation de l'environnement, à la lutte contre les nuisances lumineuses, ainsi qu'à la protection de la faune et de la flore nocturnes ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est désormais largement répandue en France et bien accueillie par la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, modulée selon les secteurs de la commune ;

Article 2 : **DÉCIDE** que :

- L'éclairage public sera interrompu de 21h00 à 06h30 dans les secteurs équipés d'horloges astronomiques ;
- Dans les secteurs équipés d'horloges connectées, l'éclairage public sera interrompu les nuits de 01h00 à 06h30 les vendredis et samedis, et de 21h00 à 06h30 du dimanche au jeudi ;

Article 3 : **PRÉCISE** que l'éclairage pourra être maintenu toute la nuit lors des fêtes locales, cérémonies ou événements communaux particuliers ;

Article 4 : **CHARGE** Madame le Maire :

- De prendre les arrêtés municipaux précisant les modalités de mise en œuvre (secteurs concernés, horaires, signalisation) ;
- D'assurer une information claire de la population avant la mise en service ;
- De solliciter, le cas échéant, le Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en œuvre technique des adaptations nécessaires dans les armoires de commande ;
- De suivre les économies réalisées et de présenter un bilan annuel de la consommation d'électricité liée à l'éclairage public.

Mme Sophie BÉGOT souhaite savoir si le passage aux horloges connectées, à l'hypervision va générer des coûts supplémentaires et s'il est possible d'avoir un bilan des premiers résultats d'usage et d'économie.

Madame le Maire précise que la commune a été choisie, ainsi qu'Auray et Cléguer, par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour tester des horloges connectées et qui s'activent à la demande des usagers. La phase test est prévue jusque décembre. Elle précise qu'il s'agit d'une expérimentation avec quelques contraintes et réglages à faire au fur et à mesure qu'apparaissent des problèmes techniques. Le bilan est donc prématuré.

M. Mickaël LE BELLEGO apporte quelques précisions, notamment sur le coût de l'installation des 3 horloges connectées Boulevard du Stade. Il indique ainsi que, pour Morbihan Énergies, le coût de l'investissement est de 2000€/équipement et, pour la commune, le coût de la maintenance de ces 3 horloges s'élève à 160€/an avec une garantie de 5 ans. Morbihan Énergies reste propriétaire des équipements sur cette durée.

Il souligne que l'intérêt principal de ce type d'installation réside dans la possibilité de piloter à distance les plages d'éclairage afin d'adapter les horaires selon les besoins (par exemple, en période scolaire ou en dehors). Ce système permettra un gain de temps considérable pour les services techniques. Il précise toutefois que cette transition, vers une nouvelle technologie, nécessite une adaptation progressive du parc d'éclairage public, notamment par le remplacement progressif des luminaires par des modèles LED.

Intéressé par les bordereaux relatifs à la réalisation de la Résidence Maëz, M. Olivier SUFFICE quitte l'assemblée et ne prend part ni aux débats ni aux votes de ces 3 points.

➔ **Délibérations n°2025-CM28OCT-08 et n°2025-CM28OCT-10 :**
Présents : 20– Pouvoirs : 7 – Votants : 27

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Délibération n°2025-CM28OCT-08

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Aiguillon Construction – Programme « Résidence Maëz » - Changement de programme

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil Municipal a retenu la société Aiguillon Construction en vue de la construction d'un programme de 8 à 10 logements avec cellules commerciales sur l'emprise foncière de l'ancien presbytère.

La société Aiguillon avait été retenue au terme d'une consultation qui avait également vu répondre la société SOGIMMO.

Les critères d'appréciation des offres étaient les suivants :

1. Intégration urbaine
2. Prix de sortie de l'opération (prix de vente des logements)
3. Montant de la proposition d'achat

Le jury et les commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements » s'étaient très majoritairement prononcés en faveur du projet proposé par la Société Aiguillon Construction pour les raisons suivantes :

1. Projet architectural mieux intégré
2. Prix de sortie mieux maîtrisés
3. Proposition financière plus élevée

Depuis, la Place du Souvenir Français a fait l'objet d'un déclassement de domaine public et la division foncière a été effectuée. La société Aiguillon Construction a par ailleurs déposé et obtenu le permis de construire permettant la réalisation du programme proposé.

Cependant, la pré-commercialisation engagée depuis un an n'a pas permis d'atteindre les objectifs de réservation attendus pour engager les travaux.

Aussi, afin de maintenir les délais contractuels et de ne pas retarder le démarrage du chantier, Aiguillon Construction a proposé à la Commune un changement de programme. Ainsi, il est proposé de remplacer les 10 logements en accession coopérative par 10 logements sociaux locatifs PLS. Le projet architectural reste identique et le programme d'activités commerciales en RDC est maintenu. Le prix de cession à 165 000 € HT demeure également inchangé.

Cette évolution de programme ne remet pas en cause le choix du jury de 2022 car il s'agit toujours de développer une offre de logements accessibles à la classe moyenne et en particulier aux actifs. Au contraire, cette modification va permettre à la Commune de se rapprocher des exigences de la loi SRU en matière de logements locatifs aidés.

La société SOGIMMO, candidate non retenue dans le cadre de la consultation lancée en 2022, a été consultée et a donné son accord sur la modification du projet initial.

Cette évolution du programme rend nécessaire la résiliation de la promesse unilatérale de vente signée le 21 septembre 2023, ainsi que des avenants subséquents en date des 26 juin 2024 et 26 novembre 2024. La vente, par la conclusion d'un acte authentique de vente, pourra intervenir dès l'adoption de la présente délibération.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 13 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

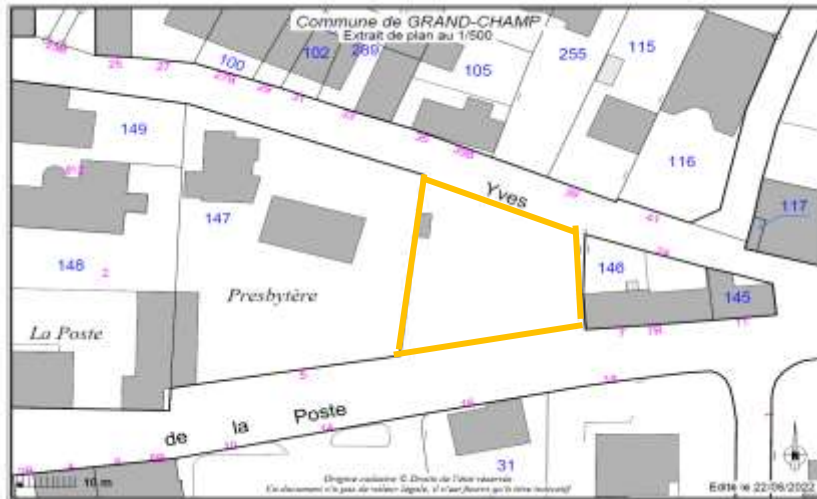
- Article 1 :** **APPROUVE** la modification de programme proposée par la société Aiguillon Construction et de remplacer les 10 logements en accession coopérative par 10 logements locatifs sociaux PLS ;
- Article 2 :** **DÉNONCE** la promesse synallagmatique de vente du 21 septembre 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2024 et du 26 novembre 2024.
- Article 3 :** **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette opération pour un montant de 165 000 € HT ;
- Article 4 :** **DÉCIDE** de saisir Maître GILLET, notaire à Grand-Champ, en vue de la rédaction de l'acte notarié, ces frais étant à charge de l'acquéreur ;
- Article 5 :** **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM28OCT-09**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :**

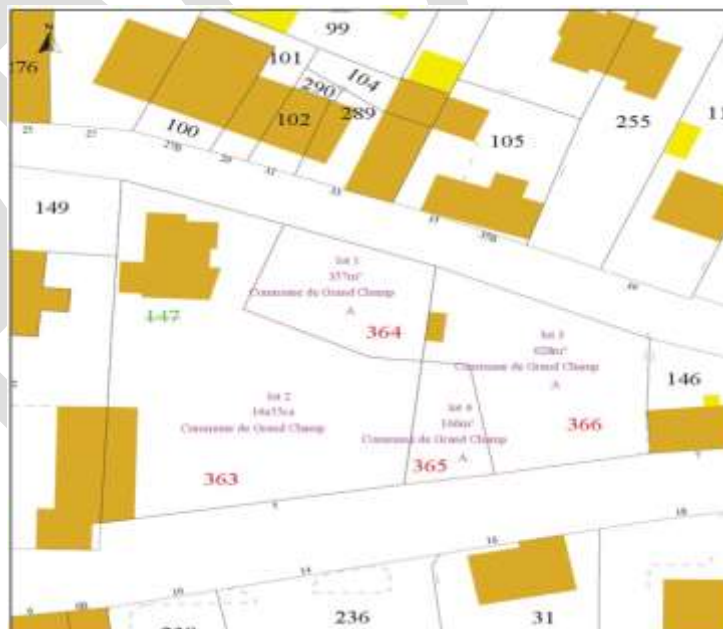
Programme « Résidence Maëz » - Désaffectation d'un usage public de la place du Souvenir Français
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par une délibération du 06 juillet 2023, la commune a validé le déclassement par anticipation du domaine public communal de la Place du Souvenir Français en vue de la réalisation du programme de logements MAEZ porté par la société Aiguillon Construction.



La délibération du 06 juillet 2023 précisait également que le bien, aujourd'hui affecté à la circulation et au stationnement du public, devait faire l'objet d'une désaffectation effective devant être constatée par délibération au plus tard le 30 juin 2026.

Depuis cette date, la parcelle a fait l'objet d'une division foncière afin de préciser ce qui est à céder à la Société Aiguillon Construction et ce qui est à conserver par la commune pour l'aménagement d'un nouveau parking public. Ainsi, 2 parcelles cadastrales ont ainsi été créées, la parcelle A366 cédée à Aiguillon Construction et la A365 conservée par la Commune dans le cadre de l'aménagement du parking.



Par ailleurs, la Commune réalise le parc de stationnement, celui-ci sera livré le 28 novembre 2025. Il sera ainsi accessible au public.

La Commune peut donc désormais procéder à la désaffectation de la parcelle A366, à compte du 1^{er} décembre 2025, en vue de la cession à la Société Aiguillon Construction pour la construction du programme MAEZ.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi SAPIN II) ;

VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L111-1, L141-3, L141-4 et suivants ;

VU la délibération en date du 06 juillet 2023 lançant actant le déclassement du domaine public de la place du souvenir

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 13 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le parc de stationnement sera ouvert au public à compter du 28 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en principe le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à l'usage du public ; Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le nouveau bien n'est plus effectivement affecté à un service public ou à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation devait être constatée dans un délai maximum de 3 ans soit avant le 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation de la parcelle A366, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM28OCT-10

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Programme « Résidence Maëz » - Mise à disposition de 6 places de stationnement sur le parking du restaurant scolaire à la société Aiguillon Construction - Abrogation de la délibération n°2023-21SEPT-20

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil Municipal a retenu la société Aiguillon Construction en vue de la construction d'un programme de 10 logements avec cellules commerciales sur l'emprise de l'ancien presbytère. L'opération nécessitait 17 places de stationnements selon les dispositions du PLU dont 6 ne pouvaient être réalisées sur le terrain d'assiette du projet.

Compte tenu du changement du programme, à savoir les 10 logements en accession coopérative convertis en 10 logements sociaux locatifs PLS, le nombre de stationnement est, de droit, limité à une aire de stationnement par logement.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 n°2023-21SEPT-20, validant la mise à disposition de 6 places de stationnement sur le parking du restaurant scolaire (Impasse Saint Yves) à la société Aiguillon Construction et aux futurs acquéreurs du rez-de-chaussée dédié aux activités économiques ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 13 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de revenir sur cette décision compte tenu du changement de programme et de la conversion des 10 logements en accession coopératif en logements locatifs sociaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ABROGE** la délibération du 21 septembre 2023 relative à la mise à disposition de 6 places de stationnement situées sur le parking du restaurant scolaire, Impasse Saint Yves, à la société Aiguillon Construction et à ses ayants droit ;

Article 2 : **PRÉCISE** que cette abrogation prend effet à compter de la date de la présente délibération ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision aux parties concernées et à signer tous les documents afférents.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Retour en séance de M. Olivier SUFFICE.

→ **Délibérations n°2025-CM28OCT-11 et n°2025-CM28OCT-14 :**
Présents : 21– Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Délibération n°2025-CM28OCT-11

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Cession d'un foncier communal, rue Jules FERRY : projet de création de double micro-crèche par M. et Mme GOUPIL - Abrogation de la délibération de n°2024-25JANV-03 du 25 janvier 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un foncier communal d'environ 800 m², rue Jules Ferry, au profit de M. et Mme François et Solène GOUPIL, pour un prix de 150 € le m².

Le foncier concerné devait permettre de recevoir un projet de double micro-crèche privée regroupant plusieurs professionnels pour l'accueil des tous petits.



Pour des raisons économiques, M. et Mme GOUPIL ne donnent pas suite à leur projet.

Il convient donc d'abroger la délibération du 25 janvier 2024.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le courrier de M. et Mme GOUPIL reçu le 20 octobre 2025, informant la commune de leur désistement du projet de micro-crèche et donc d'acquisition foncière Rue Jules Ferry ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2024-CM25JANV-03 du 25 janvier 2024, approuvant la cession d'un foncier communal d'environ 800 m², rue Jules Ferry, au profit de M. et Mme François et Solène GOUPIL, pour la création d'une double micro-crèche privée ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Mme Sophie BÉGOT souhaite avoir des précisions sur l'évolution des places en crèche.

Madame le Maire précise qu'un état des lieux des besoins des parents a été réalisé et présenté au comité de pilotage du RPE, avec une mise en perspective avec l'ensemble des modes de garde présents sur la commune.

Mme Fanny LÉVEILLEZ-CALVEZ apporte des éléments complémentaires sur l'évolution des attentes des parents qui s'orientent davantage vers un mode de garde collectif plutôt qu'individuel.

Madame le Maire souligne que chaque mode de garde a ses avantages et inconvénients.

Mme Fanny LÉVEILLEZ-CALVEZ rappelle que le RPE propose des animations à l'ensemble des assistantes maternelles du secteur.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

Délibération n°2025-CM28OCT-12

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Convention Territoriale Globale : renouvellement de la convention pour la période 2026-2030

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe à l'enfance, la jeunesse et à la vie scolaire, rapporte que Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la Caf du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention territoriale globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2025, l'avis du Comité de Pilotage CTG du 17 septembre 2025 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 25 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire » qui s'est tenue le 07 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et ses annexes, ci-jointes ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2025-CM28OCT-13

RESSOURCES HUMAINES : Usage de l'Intelligence Artificielle - Convention de coopération pour la conception et le déploiement d'un agent conversationnel (Chatbot RH)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une démarche d'acculturation à l'intelligence artificielle des agents à travers l'organisation des « Café de l'IA » avec, pour objectif premier, de sensibiliser à l'utilisation de cet outil.

Elle indique que ces ateliers ont permis de faire émerger des pistes concrètes d'expérimentation pour améliorer la qualité du service public interne et renforcer l'autonomie des agents. Aussi, elle propose de mettre en œuvre l'expérimentation d'un chatbot RH (agent conversationnel) à destination des agents municipaux, afin de :

- Faciliter l'accès à l'information interne et aux ressources RH (règlement intérieur, congés, régime indemnitaire, formation, mutuelle, etc.) ;
- Apporter un premier niveau de réponse générique et non personnalisée ;
- Soutenir les managers dans la diffusion d'informations fiables et à jour ;
- Diminuer les sollicitations de premier niveau auprès du service des ressources humaines.

La société Meara AI propose de s'associer, à titre gratuit, à la Commune pour la conception, le déploiement et l'expérimentation de ce chatbot RH. Une convention, définissant les engagements respectifs de la Commune de Grand-Champ et de la société Meara AI notamment en matière de confidentialité, de propriété intellectuelle et de respect du RGPD, est ainsi proposée en annexe.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU la stratégie communale d'innovation publique et de transformation numérique adoptée par la Commune de Grand-Champ ;

VU la volonté de la collectivité de favoriser l'acculturation de ses agents aux usages de l'intelligence artificielle ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans les objectifs de modernisation de l'action publique locale et de montée en compétences des agents communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Mme Sophie BEGOT) :

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Grand-Champ et la société Meara AI, relative à la conception et à l'expérimentation d'un chatbot RH destiné aux agents municipaux, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : **PRÉCISE** que cette expérimentation est réalisée à titre gratuit, pour une durée de douze (12) mois à compter de la signature de la convention, renouvelable par accord écrit des parties ;

Article 3 : **CHARGE** Madame le Maire de veiller au suivi de l'expérimentation et à la conduite de l'évaluation prévue en fin de période, afin d'envisager les perspectives d'un déploiement pérenne ;

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. Serge CERVA-PÉDRIN demande des précisions sur la société et son siège social. Mme Sophie BÉGOT s'interroge sur les modalités de connexion des agents (depuis un poste en mairie ou à domicile) ainsi que sur les mesures de sécurité mises en place.

Les services précisent que la Société est régionale et ajoutent que les consultations pourront être effectuées depuis tout poste informatique ou téléphone, le serveur disposant des sécurités d'accès nécessaires et revues cette année.

Mme Sophie BÉGOT souhaite avoir des précisions sur la source de l'IA utilisée.

Les services précisent que ce point sera défini avec le prestataire dans le cadre de la mission avec une attention particulière portée à l'utilisation d'une IA souveraine.

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Mme Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n°2025CM28OCTxx du Conseil Municipal du 28 octobre 2025,

Ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

ET

La société Meara AI, start-up spécialisée dans le développement de solutions d'intelligence artificielle appliquées aux services publics, représentée par M. David WAUTHIER, Co-fondateur, ayant son siège social au [adresse de Meara AI à compléter],

Ci-après désignée « Meara AI »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation publique et de montée en compétences des agents communaux autour des usages de l'intelligence artificielle, la Commune de Grand-Champ a engagé, depuis 2025, un travail d'acculturation au travers de « Cafés de l'IA » destinés à ses agents.

Ces ateliers ont permis d'ouvrir la réflexion sur les usages concrets et éthiques de l'intelligence artificielle dans les services publics.

Dans la continuité de cette démarche, la Commune souhaite expérimenter un chatbot RH à destination de ses agents, pour faciliter l'accès à l'information interne, accompagner les managers dans leurs réponses, et renforcer l'autonomie des agents dans la recherche d'informations administratives fiables.

Afin de concrétiser cette expérimentation, la Commune de Grand-Champ et la société Meara AI conviennent de s'associer à titre gratuit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Grand-Champ et la société Meara AI, dans la conception, le déploiement et l'expérimentation d'un agent conversationnel (chatbot RH) destiné aux agents municipaux.

Le projet vise à :

- Rendre l'information RH plus accessible (règlement intérieur, régime indemnitaire, congés, formation, mutuelle, etc.) ;
- Apporter un premier niveau de réponse générique et non personnalisée ;
- Soutenir les managers dans la diffusion d'informations claires et à jour ;
- Accroître l'autonomie des agents dans la recherche d'informations ;
- Diminuer le volume des sollicitations de premier niveau auprès des gestionnaires RH.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ MEARA AI

Meara AI s'engage à :

1. Concevoir et mettre à disposition de la Commune un prototype fonctionnel du chatbot RH, accessible via un navigateur web ou un espace interne sécurisé ;
2. Intégrer les corpus documentaires fournis par la Commune (règlement intérieur, charte du temps de travail, notes RH, etc.) ;
3. Garantir le caractère gratuit de la collaboration dans le cadre de cette expérimentation ;
4. Assurer la confidentialité des données traitées et l'absence de collecte ou d'exploitation commerciale des échanges réalisés par les agents ;
5. Mettre à disposition un interlocuteur technique référent pour le suivi du projet et la maintenance pendant la durée de la convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

1. Fournir les documents nécessaires à la constitution du corpus de connaissances du chatbot RH ;
2. Identifier un ou plusieurs référents internes (notamment au sein du service RH) pour le suivi fonctionnel du projet ;
3. Faciliter la mise en œuvre du projet en assurant la communication interne auprès des agents ;
4. Évaluer, conjointement avec Meara AI, les usages et les bénéfices de l'expérimentation en fin de période.

ARTICLE 4 – DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Aucune donnée nominative relative aux agents ne sera collectée, stockée ou exploitée à des fins autres que l'expérimentation décrite dans la présente convention.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société Meara AI demeure seule propriétaire de la solution technologique développée. La Commune dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable et gratuit de l'outil pendant la durée de la convention.

Les données et documents internes fournis par la Commune restent sa propriété exclusive.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de douze (12) mois. Elle pourra être reconduite par accord écrit des deux parties.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION ET PERSPECTIVES

Une évaluation conjointe sera réalisée à l'issue de la période d'expérimentation afin de mesurer :

- Le niveau d'usage du chatbot par les agents,
- La pertinence et la qualité des réponses,
- L'impact sur la charge du service RH.

Les conclusions de cette évaluation permettront d'envisager une éventuelle extension du partenariat ou un déploiement pérenne.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut d'accord, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait à Grand-Champ, le
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Grand-Champ
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Pour la société Meara AI
Le co-fondateur,
M. David WAUTHIER

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2025-CM28OCT-14

COMMANDE PUBLIQUE :

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-119 à n°2025-136

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-119	DMC DIRECT - Angles (30133)	Sécurité routière - 6 Figurines pour passages piétons	7 824,00 €	9 388,80 €
2025-120	CFC - Caudan (56850)	Fourniture et pose d'un compresseur évaporation et boîtier de pilotage	7 229,00 €	8 674,80 €
2025-121	CM PACK - Vern-sur-Seiche (35770)	Installation d'une cloison industrielle pour la chambre froide du restaurant scolaire	14 000,00 €	16 800,00 €
2025-122	LCM ENERGIE - Ploeren (56880)	Electricité pour installation chambre froide	6 501,87 €	7 802,24 €
2025-123	MEDIALEX - Cesson-Sévigné (35515)	Révision PLU - enquête publique - 1er avis presse - 3009/2025	2 125,06 €	2 550,07 €
2025-124	MISSENARD - Quéven (56530)	Entretien et réparation - remplacement pompe chaudière	2 540,10 €	3 048,12 €
2025-125	ART CAMP - Pommeret (22120)	Fourniture et pose du moteur de volée cloche 1 de l'église	2 452,00 €	2 942,40 €
2025-126	ARBOR CONCEPT - Grand-Champ (56390)	Travaux d'aménagement patio - Espace 2000	18 162,30 €	21 794,76 €
2025-127	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - représentation cour administrative - avenant n°3	3 150,00 €	3 780,00 €
2025-128	HELIOS ATLANTIQUE - Lanester (56602)	Marquage au sol	16 905,50 €	20 286,60 €
2025-129	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattage et élagage - impasse Montessori et Caignard	2 065,00 €	2 478,00 €
2025-130	MANUTAN COLLECIVITE - Niort (79074)	Mobilier école Yves Coppens	10 583,41 €	12 700,09 €
2025-131	SELF SIGNAL - Cesson-Sévigné (35513)	Signalisation verticale 2025	2 716,00 €	3 259,20 €
2025-132	SIGNAUX GIRO - Avranches (50300)	Signalisation verticale panneaux temporaires 2025	2 488,08 €	2 985,70 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-133	EIFPAGE ROUTE - Lorient (56100)	Marché 2023-18 - Aménagement d'un terrain - Accueil Tiny house - avenant n°2	6 872,60 €	8 247,12 €
2025-134	EXOCETH - Guer (56380)	Réhabilitation énergétique - Audit énergétique du restaurant scolaire	4 950,00 €	5 940,00 €
2025-135	FAUCHE PAYS DE LOIRE - Trignac (44570)	Marché 2025-04 - Rénovation énergétique Yves Coppens - lot 05 - électricité CFO / CFA - photovoltaïque - avenant	18 000,00 €	21 600,00 €
2025-136	MEDIALEX - Cesson-Sévigné (35515)	Révision PLU - enquête publique - 2ème avis presse - 21/10/2025	2 120,20 €	2 544,24 €

Preneurs	Objets	Début	Fin
EUREDEN	Avenant à la convention, drive box « Le Récolteur » : modification de la durée de la convention	31/12/24	01/03/25
BRASSERIE HORLA	Avenant à la convention d'occupation : révision du loyer	01/09/25	31/08/26
BRASSERIE L'ECLAIRCIE	Avenant à la convention d'occupation : révision du loyer	01/09/25	31/08/26

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Madame le Maire propose de prendre connaissance des questions qui lui sont parvenues en amont du Conseil Municipal.

Monsieur Serge CERVA-PÉDRIN en fait la lecture :

« Madame le Maire,

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de notre conseil municipal, je sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du mardi 28 octobre 2025.

Lors de la séance du 29 juillet 2025, je vous ai adressé des questions orales. Elles ont été lues en mon nom par Madame Sophie Bégot à qui j'avais donné pouvoir.

Comme l'on peut le lire dans le PV approuvé, vous avez répondu : « Madame le Maire précise que ce dossier concerne des litiges avec des agents de la commune. Il n'est pas communiqué l'ensemble des avenants demandés dans l'immédiat car cela nécessite une anonymisation des contenus. »

A ce jour, soit 3 mois après mes questionnements, je n'ai reçu aucune réponse.

Pourtant, dans son rapport définitif présenté en conseil municipal le 7 mai dernier, la Chambre Régionale des Comptes note déjà « ... Une information du conseil municipal à améliorer : Le maire n'a pas rempli de manière satisfaisante son obligation de rendre compte pleinement des décisions prises sur la base des délégations reçues, à chaque réunion du conseil... »

Je vous demande donc de bien vouloir me faire parvenir les éléments demandés au plus tard le vendredi 31 octobre 2025. Passé ce délai, je saisirai immédiatement la Commission d'Accès aux Documents Administratifs afin qu'elle se prononce sur la légitimité de ma demande. J'informerai également la CRC de mon action.

Dans la continuité de mes demandes de transparence et d'information dans le cadre des pouvoirs qui vous ont été délégués, ci-dessous ma nouvelle question concernant le présent conseil municipal.

Bordereau 15 / Décisions du Maire au titre de ses délégations

COMMANDE PUBLIQUE

Décision n° 2025- 127 AVOXA – Rennes (35108)

Mission conseil & assistance – représentation cour administrative avenant n°3

3 150,00 € HT 3780,00 € TTC

Questions :

A quoi correspond cette somme ?

Pour quelle(s) affaire(s) ?

A quoi correspond l'avenant n° 3

Pour quelle(s) affaire(s) ?

Merci de me communiquer cet avenant n°3

Merci de me communiquer tous les avenants ainsi que le(s) contrat(s), commande(s) ou marché(s) auxquels ces avenants se rattachent.

QUESTION BUDGETS

Pourriez-vous me dire pourquoi l'ensemble des CFU et budgets votés le 24 mars 2025, ne sont-ils toujours pas tous publiés sur le site internet de la commune alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire de publication sous 1 mois ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces questions et des réponses que vous apporterez pour assurer la bonne information des élus et la transparence de l'utilisation des fonds publics.

Madame le Maire apporte les réponses suivantes.

« Au vu du ton emprunté, je pensais avoir commis une grave erreur en ne répondant pas à ces nouvelles questions orales.

Je préférerais te répondre en ta présence ; Or tu étais absent des conseils municipaux les 29 juillet, et 25 septembre.

J'ai aussi attendu de te voir en commission FINANCES et AFFAIRES GENERALES, qui traite aussi des contentieux RH, le 9 septembre, tu étais absent, le 14 octobre tu étais encore absent.

Donc, je ne peux te répondre qu'aujourd'hui !

Concernant les questions sur la commande publique (Bordereau 15 et la décision 127) :

« Il s'agit d'un contentieux RH démarré en 2019.

Cette somme correspond à des honoraires de conseil juridique pour la non reconnaissance de l'imputabilité de la maladie rattachée à la Commune de Grand-Champ concernant un agent ayant été en poste pendant 8 semaines à la Commune de Grand-Champ. Cet agent « éphémère », a été présent à compter du 27 juin 2016, et avec une période de congés annuels au mois d'août de 2 semaines, et en arrêt maladie à compter du 30 août 2016.

Depuis le 30 août 2016, je ne l'ai pas vu dans les services. Connais-tu cet agent ?

→ M. Serge CERVA-PÉDRIN répond par la négative.

Madame le Maire poursuit : « Agent que tu as recruté, tu étais membre du jury de recrutement, moi non, et que tu connais bien ! puisque tu as rédigé un témoignage de 3 pages en 2024, relatant juillet 2016, certainement à la demande d'un tiers, d'un tiers élu dans une commune autre que Grand-Champ.

En tant que nouveau Chevalier blanc, je ne suis pas certaine que tes nouvelles missions en Loire Atlantique, soient en phase avec cette intervention ! Je fais bien sûr allusion à l'article paru dans Ouest France édition de Nantes samedi dernier.

Concernant l'avenant 3, il s'agit d'un recours à la cour administrative d'appel sur 3 arrêtés. La commune a été condamnée sur la forme mais pas sur le fond. »

Questions budgets

Effectivement, les budgets annexes ne sont pas mis en ligne : il s'agit du budget lotissements, FFI, AFUL, Perrine Samson et le BAD clôturé au 31/12. Ils le seront après les vacances.

Pour rappel, la CRC nous a donné une période d'un an à compter de la présentation du rapport au CM (07/05/2025) pour informer des actions entreprises suite aux observations de la CRC. »

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

- ▶ Jeudi 27 novembre 2025 – 18h30 - DOB
- ▶ Mercredi 17 décembre 2025 – 18h30 - BUDGET
- ▶ Jeudi 29 janvier 2026 – 18h30
- ▶ Jeudi 19 février 2026 – 18h30 - PLU

Commémoration – Signature de l'Armistice du 11 novembre 1918

- ▶ 10h00 : rassemblement à la Mairie
- ▶ 10h15 : départ du défilé, suivi de dépôt de gerbes à la stèle des FFI, au monument des fusillés, sur la tombe du Soldat Makoa
- ▶ 10h45 : messe
- ▶ 11h30 : cérémonie au Monument aux Morts

Breizh Galaxy Games # 3 – 22 et 23 novembre 2025

Après deux premières éditions réussies du “Breizh Galaxy Games” en 2023 et en 2024, la commune et ses partenaires ont l'ambition d'ancrer dans l'agenda culturel du territoire ce rendez-vous annuel fédérateur et ludique.

Entre espaces de jeux (Rétrogaming, bornes arcades, réalité virtuelle, simulateur de vol...), exposants, défilé de cosplay et tournoi E-sport, la culture vidéo-ludique et les innovations numériques sont mises à l'honneur à l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN.



Elections municipales 2026 – Dates à retenir

Les élections municipales 2026 se tiendront les dimanches 15 et 22 mars.

Pour la bonne organisation de ce prochain scrutin, les Conseillers Municipaux sont invités à prendre note de ces 2 dates.

Opérations électorales : devoir obligatoire des conseillers municipaux, selon l'Article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales : « *Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.* »

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h45.

**Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR**

**Le secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLIER**